

Direction territoriale Quest

2^e rencontre nationale Prévention des risques cavités souterraines – 14 octobre 2015

Le guide de gestion des cavités à l'usage des maires

N. BÉRENGER – nathalie.berenger@cerema.fr

Contexte et historique de l'action

- Plan national cavités (axe A, action 4)
 - Stratégies locales de prévention du risque
 - Définir le cadre réglementaire et juridique
- Opération de recherche Cerema / IFSTTAR 2012-2016 (commanditaire DGPR, partenariats avec INERIS)
- Méthode de travail **associant** l'État, son réseau scientifique et technique et les collectivités

Objectifs du guide

- Donner les éléments nécessaires à un élu pour la gestion territoriale du risque cavités
- Permettre aux élus de se procurer les outils pratiques existants
- Inciter les élus à approfondir leurs connaissances
- Inciter les élus à réaliser leur propre guide territorial de gestion des cavités

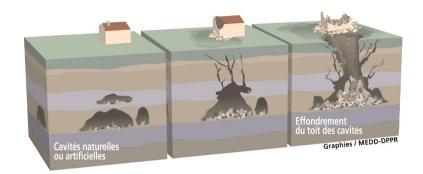
Contenu du guide

- 1 Connaissances techniques
- 2 Connaissances administratives et juridiques
- 3 Cœur du guide = **gestion communale** du risque
 - Abordée selon les principaux <u>axes de la prévention</u> des risques en France
 - En détaillant les outils mobilisables par un élu
- 4 État des lieux des outils financiers existants
 - À toutes les échelles territoriales (Europe → État → Région → commune)

Apports spécifiques du guide

- Le cadre réglementaire et juridique des cavités souterraines
- Les responsabilités du maire
- Ce que doit et ce que peut mettre en place un maire pour gérer territorialement et prévenir le risque
- Que faire en cas d'événement ?
- Les financements mobilisables

Le risque cavités souterraines









A qui appartient une cavité?

- Code civil, art. 552: « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous » → le propriétaire du terrain à l'aplomb de la cavité est (généralement) le propriétaire de la cavité
- Mais :
 - Si il y a plusieurs accès chez plusieurs propriétaires différents ?
 - Si l'accès à la cavité n'est pas situé chez le propriétaire de la cavité ?
 - Si la cavité passe sous plusieurs propriétés ?
 - Si la cavité passe sous le domaine public ?
 - Si plusieurs cavités se **superposent** ?
 - Est-ce que ça dépend du **type** de cavité ?
 - Est-ce que ça dépend de son usage ?
 - Est-ce que ça dépend de l'ancienneté de la cavité ?
 - Est-ce que c'est fonction des usages locaux ?

- ...

Et si je suis réellement <u>propriétaire</u> d'une cavité, quels sont mes <u>responsabilités</u>, mes <u>droits</u>, mes <u>devoirs</u> ?







Les responsabilités du maire

- Pouvoirs de police générale / spéciale
 - Le maire doit :
 - CGCT, art. L.2212-25°: « ... prévenir [...] et faire cesser [...] les accidents et les fléaux calamiteux [...] »
 - CGCT, art. L.2212-4 : le maire doit **prescrire** « [...] l'exécution des **mesures de sûreté** exigées par les circonstances »
 - Le maire peut :
 - <u>CCH</u>, art. L.511-1 à L.511-4 : « [...] prescrire la réparation ou la démolition des [...] édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine [...] »
 - → procédures de péril (ordinaire / imminent)
- Responsabilités administrative / pénale
 - Peut être engagée si <u>faute commise</u> (simple / lourde)
 - Peut être engagée si <u>infraction</u> (intentionnelle / non intentionnelle)





Les outils à disposition du maire pour ses missions obligatoires

La connaissance des cavités et l'analyse du risque

Recenser et localiser les cavités souterraines sur le territoire communal



Collecter les données existantes sur les cavités souterraines et les reporter sur un plan Section 3.1.1

L'information des citoyens

Conduire l'Information préventive des habitants de la commune et mettre en œuvre l'Information acquéreurs / locataires (IAL)



- ✓ Réaliser le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) si la commune est concernée
- ✓ Afficher les consignes de sécurité
- ✓ Mettre en œuvre une information périodique (si PPR)
- ✓ Signaliser les risques menaçant la sécurité publique
- ✓ Mettre à disposition du public les informations nécessaires à l'IAL
- ✔ Prescrire les consignes à mettre en œuvre par l'exploitant d'un camping situé en zone à risque

Section 3.3.1

Section 3.3.2

Section 3.3.3

Section 3.3.4

Section 3.3.5

Section 3.3.6

La gestion du territoire

Prendre en compte le risque lié aux cavités souterraines pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme



- ✓ Intégrer la cartographie des cavités (ou les cartes d'aléa) dans les documents d'urbanisme (Scot, PLU, POS, CC)
- ✔ Délivrer les certificats d'urbanisme et les permis en tenant compte de l'aléa cavité
- ✓ Appliquer un PPRN Cavités souterraines

Section 3.2.2

Section 3.2.

Section 3.2.3

La planification et la gestion d'un événement

Préparer, organiser, diriger la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur la commune et gérer l'après-crise



- ✓ Avant : surveiller l'évolution d'une cavité menaçant la sécurité publique, élaborer un Plan communal de sauvegarde si PPR
- ✔ Pendant : exercer ses pouvoirs de police et réquisition, pourvoir aux besoins immédiats de la population, informer® l'État des mesures d'urgence prescrites
- ✓ Après : soutenir la population, évaluer et déclarer les dommages, administrer la reconstruction, faire des travaux de mise en sécurité adaptés si urgence, participer au retour d'expérience national

Section 3.4.1

Section 3.4.2

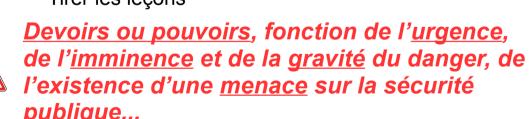
Sections 3.4.3 et 3.5

Les missions non obligatoires mais recommandées sont également présentées

Et si un événement se produit ?

- Comment le **préparer** ?
 - Surveiller, alerter, s'organiser
- Comment le **gérer** (crise et post-crise) ?
 - Maire = Directeur des opérations de secours
 - Sauvegarder la population et garantir la sécurité publique
- Que faire après ?
 - Évaluer et déclarer les dommages (<u>reconnaissance</u>) état catastrophe naturelle) → quelle procédure ?
 - Mettre en sécurité les sites
 - Tirer les leçons

publique...







Quels financements possibles

- Ceux dédiés aux risques naturels
 - FPRNM → de la <u>prévention</u> à la <u>mise en sécurité</u> des biens et personnes
 - Fonds de solidarité → en cas d'événements importants
- Ceux non spécifiques aux risques naturels
 - Fonds <u>européens</u> → FEDER...
 - Fonds <u>territoriaux</u> → CPER, DETR...

Sans certitude qu'ils puissent être mobilisés, mais à étudier

Ce que n'apporte pas le guide

- Le **détail des techniques** de recherche, reconnaissance et traitement des cavités
- Les éléments de coûts
- Les outils de gestion et de financements locaux



Le guide ne traite pas des cavités d'origine minière

A qui s'adresse le guide

- Aux maires
- Aux élus communaux et intercommunaux
- Aux services techniques territoriaux dédiés
- Au grand public

Merci

- Nathalie Bérenger nathalie.berenger@cerema.fr
- http://www.cerema.fr/
- Pour aller plus loin :
 - En **annexe** du guide, une **bibliographie** technique, administrative et juridique, avec les informations permettant de se procurer les documents
 - Et en attendant :
 - les responsabilités du maire vis-à-vis des risques naturels et technologiques : http://www.mementodumaire.net/
 - la documentation sur les risques (dont les cavités) mise à disposition par le MEDDE et ses partenaires : http://catalogue.prim.net/
 - le dossier cavités souterraines sur le portail thématique du MEDDE GÉORISQUES: http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/

14/10/15